

## VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevran, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni au CCAS sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

**Présents** : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA et Ludovic JACQUART

**Excusés** : Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMD AOUI, Thierry SAINTEMÊME et Dominique MERIGUET

**Assistait à la séance** : Jean-Michel SECK

Madame Ivette BATUAMBA-SELEMANI est désignée secrétaire de séance.

**Objet** : Budget primitif 2024 – budget principal du CCAS

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**  
Sur proposition du Président du CCAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-8 et R123-20 ;

**VU** le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** la délibération n° 02 en date du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires et approuvant le rapport d'orientations budgétaires

**VU** le projet de budget primitif 2024 pour le budget principal du CCAS,

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopte par :</b>	<b>7 voix</b>
Exprimés	7 voix
Pour	7 voix <b>Unanimité</b>
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

**ARTICLE 1 : VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal équilibré à la somme de **3.962.664,08 euros**.

- Section de fonctionnement : **3.919.540,00 euros** en recettes et dépenses

**Dépenses de fonctionnement :**

- Charges générales : 682.134,92 €
- Charges de personnels : 2.534.451,00 €
- Autres charges de gestion : 656.636,00 €
- Charges spécifiques : 5.000,00 €
- Opérations transfert de section (amortissements) : 41.318,08 €

**Recettes de fonctionnement :**

- Atténuations de charges : 1.250.810,00 €
- Produits de services – ventes de prestations : 790.000,00 €
- Dotations, participations, subventions : 1.810.990,00 €
- Produits spécifiques : 10.000,00 €
- Autres produits de gestion : 24.500,00 €
- Opérations transfert de gestion (amortissements) : 33.240,00 €

- Section d'investissement : 43.124,08 euros en recettes et dépenses

**Dépenses d'investissement :**

- Dépenses d'équipements : 9.884,08 €
- Opérations ordre transfert entre section (amortissements) : 33.240,00 €

**Recettes d'investissement :**

- Fonds divers, réserves : 1.806,00 €
- Opérations ordre transfert entre section (amortissements) : 41.318,08 €

**ARTICLE 2 : CHARGE** Le Comptable Public, en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :